

2004

 **Rapport annuel**

Table des matières

Bilan au 31 décembre 2004	1
Compte d'exploitation 2004	2
Annexe aux comptes annuels 2004	
1 Bases et organisation	4
2 Membres actifs et rentiers	6
3 Nature de l'application du but	7
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	9
5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture	11
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	16
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	26
8 Demandes de l'autorité de surveillance	28
9 Autres informations relatives à la situation financière	28
10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	28
Rapport de l'organe de contrôle	29

Bilan au 31 décembre en francs suisses

Actif CHF	2004	2003	Annexe numéro
Placements			
Liquidités et créances monétaires	896 641 145	4 035 592 147	
Créances	20 930 098	359 618 144	
Obligations	5 282 170 856	2 619 401 922	
Actions	4 398 711 235	3 695 869 431	
Prêts hypothécaires	0	167 413 631	
Immeubles	626 113 470	176 866 284	
Produits dérivés	24 668 450	10 000 321	
Placements chez l'employeur	45 486 678	3 920 524	6.7.6
Total des placements	11 294 721 932	11 068 682 403	
Compte de régularisation actif	72 792 906	38 908 105	7.2
Actif total	11 367 514 838	11 107 590 507	
Passif CHF	2004	2003	Annexe numéro
Dettes			
Prestations de libre passage et rentes	5 835 320	3 343 423	
Autres dettes	2 589 551	2 067 686	
Total des dettes	8 424 871	5 411 109	
Compte de régularisation passif	14 002 732	12 283 544	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	55 000 000	0	6.7.6
Provisions non techniques	325 272	0	7.4
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5 069 925 226	5 042 345 397	5.2–5.4
Capital de prévoyance retraités	6 754 150 323	6 618 273 720	5.7
Provisions techniques	127 288 463	658 542 650	5.9
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	11 951 364 012	12 319 161 767	
Réserve pour fluctuation de valeurs	0	0	6.3
Capital de la fondation / découvert			
Situation au début de la période	-1 229 265 913	-1 690 038 424	
Première application de la Swiss GAAP RPC 26	0	0	4.4
Financement du découvert résiduel de la PPRS du 1.1.2002	35 836 002	0	
Excédent des produits	531 827 863	460 772 511	
Total capital de la fondation / découvert	- 661 602 048	-1 229 265 913	
Passif total	11 367 514 838	11 107 590 507	

Compte d'exploitation 2004 en francs suisses

Assurance	2004	2003	Annexe numéro
Cotisations des salariés	140 761 053	144 900 281	
Cotisations de l'employeur	143 109 111	146 695 816	
Cotisations supplémentaires des salariés	14 712 656	25 607 051	
Cotisations supplémentaires de l'employeur	40 518 919	61 896 554	
Versements uniques et sommes de rachats	2 961 918	13 369 122	
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	55 000 000	0	
Subsides employeur/tiers	67 634 191	84 011 157	5.5
Subsides du fonds de garantie	330	0	
Cotisations et apports ordinaires et autres	464 698 179	476 479 981	
Apports de libre passage	49 230 240	64 411 962	
Remboursements de versements anticipés EPL/divorces	1 831 700	1 667 769	
Prestations d'entrée	51 061 940	66 079 730	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	515 760 119	542 559 711	
Rentes de vieillesse	- 387 356 426	- 372 108 518	
Rentes de survivants	- 92 513 111	- 89 326 786	
Rentes d'invalidité	-102 276 726	- 97 007 649	
Prestations en capital à la retraite	- 17 827 551	- 6 031 827	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 168 151	- 17 424	
Prestations réglementaires	- 600 141 966	- 564 492 204	
Prestations extraréglementaires	0	0	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-151 528 130	- 88 859 209	
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	- 60 322 436	- 63 814 762	
Prestations de sortie	- 211 850 565	- 152 673 971	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	- 811 992 531	- 717 166 175	
Constitution/dissolution des capitaux de prévoyance assurés actifs	- 18 672 888	12 142 589	5.2-5.4
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	-135 876 603	- 281 684 329	5.7
Dissolution de provisions techniques	531 254 187	76 605 928	5.9
Rémunération du capital d'épargne de la primauté des cotisations et des comptes d'épargne spéciaux	- 8 906 941	- 11 841 812	5.2+5.4
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	- 55 000 000	0	6.7.6
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	312 797 755	- 204 777 625	
Cotisations au fonds de garantie	- 5 000 000	- 5 049 991	
Charges d'assurance diverses	- 5 000 000	- 5 049 991	
Résultat net de l'activité d'assurance	11 565 343	-384 434 080	

Patrimoine**2004****2003**

Annexe numéro

Produits nets des liquidités et créances monétaires	65 423 415	212 228 666	6.7.1
Intérêts moratoires sur les prestations de libre passage	- 525 967	- 597 491	
Produits nets des obligations	115 794 130	26 505 592	6.7.2
Produits nets des actions	275 000 509	582 985 396	6.7.2
Produits nets des prêts hypothécaires	1 364 987	18 008 992	6.7.3
Produits nets de l'immobilier (fonds et fondations de placement)	37 746 412	2 837 401	6.7.2
Produits nets des autres placements	39 737 277	7 518 366	6.7.2
Frais administratifs des placements	- 9 083 515	- 6 474 621	
Charges fiscales	- 6 811 153	- 3 243 658	
Résultat net des placements	518 646 096	839 768 644	

Autres postes du compte d'exploitation

Dissolution des provisions non techniques	557 729	0	7.4
Produits de prestations fournies	11 049 150	11 231 025	
Produits divers	227 894	4 958 670	
Autres produits	11 277 044	16 189 695	7.5
Autres frais	- 29 958	- 55 253	
Frais d'administration	- 10 188 391	- 10 696 496	7.6
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	1 616 424	5 437 945	
Excédent des produits avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	531 827 863	460 772 511	
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	0	0	
Excédent des produits	531 827 863	460 772 511	

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

On entend par Caisse de pensions Poste une fondation de droit privé selon l'art. 80 et suiv. du CC, l'art. 331 du CO, l'art. 48 al. 2 et l'art. 49 al. 2 de la LPP.

L'objectif de la fondation est la réalisation d'une prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des collaborateurs de la Poste Suisse et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leur parenté et de leurs héritiers, contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982 et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut même aller au-delà des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'adhésion avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et/ou des cotisations.

Pour remplir sa mission, la fondation peut signer des contrats d'assurance ou rejoindre des contrats existants dans lesquels elle doit être elle-même souscripteur et bénéficiaire.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation de la Caisse de pensions Poste est enregistrée sous le numéro C1.0107 dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales et est rattachée au fonds de garantie LPP.

Si l'institution de prévoyance n'est pas solvable, le fonds de garantie assure leurs prestations aux assurés à concurrence du plafond stipulé dans l'art. 56 al. 2 de la LPP. Ce plafond a été fixé à une fois et demie le montant maximal de la LPP et s'élève actuellement à CHF 113 940.– (depuis le 1.1.2003).

1.3 Bases juridiques

Code électoral du	11 janvier 2001
Acte de fondation du	28 mars 2001
Règlement d'administration et d'organisation du	9 novembre 2001
Règlement des placements du	12 décembre 2001
Plan de prévoyance selon le système de la primauté des prestations du	11 octobre 2001
Avenant n° 1 du	2 décembre 2003
Avenant n° 2 du	30 novembre 2004
Plan de prévoyance selon le système de la primauté des cotisations du	11 octobre 2001
Avenant n° 1 du	2 décembre 2003
Avenant n° 2 du	30 novembre 2004

1.4 Organes de gestion et droits de signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. Sa composition est paritaire (même nombre de représentants des employés et de l'employeur). Il compte dix membres. La représentation de l'employeur est élue par la Direction du groupe Poste, celle des employés par le Syndicat de la communication et par le Syndicat transfair.

Membres du Conseil de fondation

Représentants des employés		Droit de signature	
Alfred Wyler	Président	Secrétaire central du Syndicat de la communication	SC
Claude Dancet	jusqu'au 31.7.2004	Membre du Syndicat de la communication	
Michel Gobet	jusqu'au 30.4.2004	Secrétaire central du Syndicat de la communication	
Beat Hämmerle		Membre du Syndicat transfair	
Mario Longinotti		Membre du Syndicat de la communication	
Marianne Probst	à partir du 1.8.2004	Membre du Syndicat de la communication	
Ephrem Theurillat	à partir du 1.5.2004	Membre du Syndicat de la communication	
Représentants de l'employeur			
Rolf Hasler	Vice-président	Directeur du personnel Poste, membre de la Direction du groupe Poste	SC
Jürg Bucher		Directeur de PostFinance, membre de la Direction du groupe Poste	SC
Martine Fivaz Wyrsh		Secrétariat général service juridique Poste	
Walter Knobel		Chef de projet suppléant REMA	
Fritz Schmutz		Rentier, ancien directeur du personnel Poste	SC

Administration

Walter Kohler		Directeur	SC
Urs Buess		Responsable Organisation et informatique	SC
Andres Haueter		Responsable Gestion de fortune	SC
Jean-Jacques von Erlach		Responsable Gestion des destinataires	SC
Bernhard Zumbrunn		Responsable Finances	SC
Arlette Griessen		Cheffe de groupe	SC
Christian Kaufmann		Chef de groupe	SC
Gerhard Lüthi	jusqu'au 31.10.2004	Chef de groupe	SC
Kurt Spicher		Chef de groupe	SC

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	D ^r Oskar Leutwiler, PricewaterhouseCoopers SA, Zurich
Organe de contrôle	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Office fédéral des assurances sociales, Berne

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse • Yellowworld SA • Mailsource SA • Swiss Post International Management SA • Swiss Post International Logistics SA • Parcel Logistics SA • Swiss Post Net SA • Expresspost SA • Fondation Fonds du personnel • Caisse de pensions Poste

L'affiliation d'une entreprise se fait par le biais d'une convention d'adhésion écrite qui doit être portée à la connaissance de l'autorité de surveillance.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Membres actifs

	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Hommes	27 430	28 298
Femmes	21 979	22 827
Total	49 409	51 125

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Rentes de vieillesse	12 848	12 184
Rentes d'invalidité	5 476	5 391
Rentes de survivants	5 233	5 105
Rentes d'enfant	1 587	1 459
Prestations d'entretien		
Total	25 144	24 139

3

Nature de l'application du but

3.1

Explication des plans de prévoyance (au 31.12.2004)

La Caisse de pensions Poste gère:

- Un **plan de prévoyance selon le système de la primauté des cotisations** qui assure les personnes qui sont généralement rémunérées à l'heure et les personnes qui sont rémunérées au mois mais qui ne sont pas assujetties à la LPP.

Le salaire assuré correspond au salaire annuel déterminant (c.-à-d. le salaire annuel AVS présumé), moins un montant de coordination équivalent à la rente vieillesse AVS maximale. En cas d'occupation à temps partiel et d'invalidité partielle, le montant de coordination est réduit en conséquence.

Lorsque la retraite est prise à 62 ans révolus, la rente de vieillesse annuelle correspond au montant du capital d'épargne (capital vieillesse) à la date correspondante, multiplié par le taux de conversion applicable. Lorsque la retraite est prise avant 62 ans, la rente de vieillesse maximale calculée sur la base de 62 ans est réduite de 2,5% par année d'anticipation. Le droit à une rente commence au plus tôt le premier du mois suivant la 60^e année révolue de l'assuré et au plus tard le premier du mois suivant la 65^e année révolue. Il expire à la fin du mois au cours duquel l'assuré est décédé.

Les prestations en cas de décès, d'invalidité professionnelle et d'incapacité de travail sont déterminées en fonction du salaire assuré annuel au moment où survient le cas de prévoyance.

- Un **plan de prévoyance selon le système de la primauté des prestations** qui assure les personnes rémunérées au mois et jusqu'à un salaire annuel déterminant de CHF 180 000.–.

Le salaire assuré correspond au minimum à 1/8 du montant de coordination et au maximum au plafond du salaire annuel déterminant (c.-à-d. le salaire annuel AVS présumé), moins le montant de coordination, plus toutes les garanties éventuelles.

Le montant annuel de la rente de vieillesse acquise que l'on touchera au moment de la retraite correspond à 1,5% du salaire assuré pour chaque année d'assurance, à concurrence de 60% du salaire assuré. Les valeurs intermédiaires sont proportionnellement prises en compte.

Les prestations en cas de décès, d'invalidité professionnelle et d'incapacité de travail sont déterminées en fonction du salaire assuré annuel au moment où survient le cas de prévoyance.

3.2 Financement, méthode de financement

Primauté des cotisations

L'ensemble des cotisations est composé:

a) des cotisations d'épargne

- destinées à constituer le capital d'épargne qui financera les prestations vieillesse et

b) des suppléments de cotisations

- destinés à couvrir les risques décès, invalidité et longue vie
- destinés à adapter les rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix avant l'âge de la retraite, conformément à la LPP
- destinés à financer le fonds de garantie conformément à l'art. 59 LPP
- destinés à financer une retraite anticipée

Les cotisations des employés et les cotisations de l'employeur sont déterminées comme suit:

A partir de	Cotisations d'épargne			Suppléments de cotisations			Total des cotisations		
	CES	CER	Epargne totale	CES	CER	Total	CES	CER	Total
17	0%	0%	0%	0,5%	0,5%	1,0%	0,5%	0,5%	1,0%
22	5,5%	5,5%	11,0%	1,5%	3,0%	4,5%	7,0%	8,5%	15,5%
35	7,0%	8,0%	15,0%	1,5%	3,0%	4,5%	8,5%	11,0%	19,5%
45	8,0%	13,0%	21,0%	1,5%	3,0%	4,5%	9,5%	16,0%	25,5%
55	8,0%	15,0%	23,0%	1,5%	3,0%	4,5%	9,5%	18,0%	27,5%
60	8,0%	10,0%	18,0%	1,5%	3,0%	4,5%	9,5%	13,0%	22,5%

CES: cotisations employés CER: cotisations employeurs

Primauté des prestations

Les cotisations régulières sont prélevées à compter du premier du mois suivant les 22 ans révolus. Elles correspondent à 15% du salaire assuré et sont supportées à part égale par l'assuré et par l'employeur.

En cas d'augmentation du salaire assuré à compter du premier d'un mois suivant les 22 ans révolus, pour un même taux d'occupation, les assurés doivent verser une cotisation unique pour augmentation de salaire. Cette cotisation correspond au pourcentage d'augmentation du salaire indiqué ci-dessous, calculé en fonction de l'âge:

Age de l'assuré au moment de l'augmentation	Cotisation en pourcentage de l'augmentation du salaire assuré
22-34	50%
35-44	60%
45-54	70%
55-65	80%

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Pour l'année 2004, le Conseil de fondation a principalement décidé d'adapter les plans de prévoyance de la façon suivante:

Nouvelle définition de l'invalidité et de l'invalidité professionnelle (art. 36.1 Primauté des cotisations et art. 39.1 Primauté des prestations)

- Le degré d'invalidité et les prestations liées sont définis à partir des décisions de l'assurance-invalidité fédérale.
- L'invalidité professionnelle est financée par l'employeur.

Coordination avec les indemnités journalières en cas de maladie

- Les rentes d'invalidité de la Caisse de pensions Poste sont uniquement versées après expiration de la période d'indemnisation journalière en cas de maladie (720 jours).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. La présentation est aussi conforme que possible aux instructions de la Swiss GAAP RPC 26. Les regroupements qui s'ensuivent rendent parfois la comparaison difficile avec les chiffres publiés dans le rapport de gestion 2003. La Swiss GAAP RPC 26 sera appliquée intégralement pour la première fois pour les comptes annuels 2005.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation au 31 décembre 2004 sont décrits ci-après. Pour ce qui est de la première présentation des comptes annuels conforme à la structure de la Swiss GAAP RPC 26, les principes d'évaluation sont restés identiques à ceux de l'année précédente.

4.2.1 Placements

Les placements sont évalués à leur valeur de marché au jour de clôture des comptes. Les gains et pertes de cours, réalisés ou non, qui en découlent ont bien été inscrits dans les produits nets des placements.

4.2.2 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises ont été convertis au cours du jour correspondant. L'actif et les dettes en devises sont évalués au cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont bien été enregistrés.

4.2.3 Prêts hypothécaires

Au cours de l'année, les hypothèques ont été totalement transférées à d'autres créanciers. L'année précédente, l'établissement du bilan avait été réalisé en valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires.

4.2.4 Immobilier

Le poste Immobilier est exclusivement composé de placements indirects (fonds, fondations de placement, etc.). L'évaluation des éléments qu'il contient est conforme aux méthodes appliquées sur le marché.

4.2.5 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Tous les ans, les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont communiqués conformément à des principes reconnus et à des principes techniques communément admis par les experts en assurance. Ils sont évalués le jour de clôture des comptes.

4.2.6 Réserve pour fluctuation de valeurs

Une réserve pour fluctuation de valeurs est constituée pour couvrir les risques spécifiques au marché des placements. Elle permet de garantir de façon durable les prestations promises. En se basant sur des calculs économiques et financiers, le Conseil de fondation a déterminé un montant cible de 16 à 19% des capitaux de prévoyance nécessaires. Ce pourcentage est inchangé depuis l'année 2002.

Cependant, la situation financière de la Caisse de pensions Poste n'a pas permis jusque-là de constituer une réserve pour fluctuations de valeurs. Les négociations en cours avec la Confédération (visant à convenir d'un règlement de financement des capitaux de prévoyance requis) n'ont pu aboutir aux versements ni aux garanties nécessaires de cette réserve de fluctuation indéniablement indispensable.

4.2.7 Divers postes de l'actif et du passif

L'établissement du bilan des autres postes de l'actif et du passif se fait en valeurs nominales. Les créances ont fait l'objet d'une régularisation.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Cette première mise en conformité avec la Swiss GAAP RPC 26 n'implique pas de nouvelles évaluations. Les obligations ont déjà été calculées aux valeurs du marché les années précédentes. Les provisions des excédents du compte d'administration et celles des congés non pris et des heures supplémentaires ont été comptabilisées dans les postes de régularisation de passif, conformément aux nouvelles instructions. Dans la partie consacrée à l'assurance, seules les transactions au comptant ont été inscrites. Les postes jusque-là enregistrés en valeurs brutes (les intérêts internes des capitaux de prévoyance, les montants en rapport avec le changement de primauté) ont été éliminés.

4.4 Explications relatives à la première application de la Swiss GAAP RPC 26

Les chiffres du bilan de l'année précédente n'ont pas été modifiés en valeur, mais comme ceux du compte d'exploitation, ils ont été adaptés à la nouvelle structure. Cette réorganisation n'a donné lieu à aucune plus-value.

5

Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1

Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même la couverture des risques liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que celle des risques liés aux placements.

5.2

Développement et rémunération des montants de l'épargne en primauté des cotisations

	2004 CHF	2003 CHF
Situation des avoirs-épargne au 1.1	71 696 833	58 949 003
Cotisations d'épargne employés	2 567 040	2 476 645
Cotisations d'épargne employeurs	3 807 869	3 690 057
Autres cotisations et apports	4 237 005	159 310
Apports de libre passage	4 323 145	3 442 676
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	0	35 029
Transferts à crédit des autres systèmes de primauté	3 564 699	7 253 005
Prestations de libre passage en cas de sortie	-8 647 516	-6 078 881
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	-1 510 137	-1 267 390
Dissolution suite à la retraite, au décès ou à l'invalidité	-2 604 627	-3 211 937
Cas en suspens et régularisations	-3 788 841	3 891 355
Rémunération du capital épargne	2 867 873	2 357 960
Situation de l'épargne au 31.12	76 513 344	71 696 833

La rémunération des montants de l'épargne est fixée par le Conseil de fondation. Ce taux peut différer du taux minimal de la LPP, mais la rémunération de l'avoir-vieillesse LPP (compte témoin) est garantie au niveau minimal fixé par le Conseil fédéral. Dans l'exercice clos, le taux d'intérêt était de 4% (identique à l'année précédente). Ce taux est calculé sur la base des avoirs au 1.1. Le nouveau capital constitué s'élève à CHF 1 948 638.–.

5.3

Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

	2004 CHF	2003 CHF
Situation du capital de couverture au 1.1	4 668 695 176	4 666 446 754
Constitution du capital de couverture au 31.12	33 493 996	2 248 422
Total capitaux de prévoyance actifs	4 702 189 172	4 668 695 176

5.4 Développement et rémunération des comptes d'épargne spéciaux

	2004 CHF	2003 CHF
Situation des avoirs des comptes d'épargne au 1.1	301 953 388	316 128 408
Apports de libre passage	618 859	176 637
Transferts à crédit des autres systèmes de primauté	11 202 401	2 246 641
Prestations de libre passage en cas de sortie	-14 602 129	-19 254 698
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	-7 837 319	-9 225 718
Indemnités en capital suite à la retraite, au décès ou à l'invalidité	-7 217 427	aucune chiffre
Cas en suspens et régularisations	1 065 869	2 398 266
Rémunération des comptes d'épargne spéciaux	6 039 068	9 483 852
Situation des avoirs des comptes d'épargne spéciaux au 31.12	291 222 710	301 953 388

Le taux de rémunération des avoirs des comptes d'épargne spéciaux est fixé par le Conseil de fondation, en fonction de la situation financière. Il peut différer du minimum de la LPP. Pour l'exercice clos, le taux était de 2% (comme l'année précédente). Le calcul se fait sur la base des avoirs au 1.1. Les avoirs libérés s'élèvent à CHF 16 769 746.-.

5.5 Subsidés employeur / tiers

	2004 CHF	2003 CHF
Allocation de renchérissement des rentes de vieillesse financée par l'employeur	16 471 094	35 400 389
Allocation de renchérissement des rentes de risques financée par l'employeur	9 351 429	38 215 453
Départs à la retraite liés au plan social, financés par l'employeur	9 257 282	7 473 700
Invalidité professionnelle financée par l'employeur	822 755	0
Capital de couverture des personnes assurées à titre volontaire financée par l'employeur	3 929 636	0
Financement du capital de couverture manquant pour les «femmes au bénéfice de la garantie de droits»	25 976 875	0
Capital de couverture pour les cas d'AI rétroactifs avant le 1.1.2002	1 804 969	2 659 047
Transferts de capitaux rétroactifs de l'ancienne caisse de pensions	0	262 569
Divers	20 151	0
Total	67 634 191	84 011 157

5.6 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 323 844 617	2 298 594 396
Taux minimal de la LPP, fixé par le Conseil fédéral	2,5%	2,25%

5.7 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2004 CHF	2003 CHF
Situation du capital de couverture au 1.1	6 618 273 720	6 289 951 455
Variation de valeur liée à l'adaptation des bases de calcul	0	0
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	135 876 603	328 322 265
Total capitaux de prévoyance des retraités	6 754 150 323	6 618 273 720

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, au 31 décembre 2004.

Etant donné sa situation financière, la Caisse de pensions Poste est partiellement en mesure de respecter ses engagements réglementaires. Des provisions supplémentaires prennent en compte le risque à long terme de longue vie. Les dispositions réglementaires sur le plan actuariel concernant les prestations et leur financement respectent les prescriptions légales actuellement en vigueur.

5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Mortalité et invalidité	CFA 2000
Taux d'intérêt technique	4% p.a.
Supplément pour l'augmentation de l'espérance de vie	2% (4 x 0,5%) des capitaux de couverture nécessaires (0,5% par année écoulée à partir du 31.12.2000)
Réserve de fluctuation destinée à tenir compte des éventuels écarts futurs par rapport à la moyenne statistique	0,2% de la valeur actuelle des charges

Composition des provisions techniques

	31 décembre 2004	31 décembre 2003
	CHF	CHF
Provisions pour risques actifs	9 557 405	9 480 784
Provisions pour risques rentiers	13 508 301	13 236 547
Provisions pour départs à la retraite flexibles	0	162 925 350
Provisions pour rentes transitoires AVS	0	358 233 240
Provisions pour les femmes de la génération d'entrée	104 222 757	114 666 729
Total provisions techniques	127 288 463	658 542 650

En 2004, le Conseil de fondation a décidé un financement équilibré des départs à la retraite flexibles et des rentes transitoires AVS au 1^{er} janvier 2005. C'est pourquoi les provisions ont pu être liquidées. Le Conseil de fondation décidera en 2005 sur le besoin de provisions pour les femmes de la génération d'entrée et prendra alors les mesures nécessaires.

5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

Pour prendre en compte les modifications des bases techniques, le supplément pour l'augmentation de l'espérance de vie sera majoré tous les ans de 0,5% jusqu'à l'établissement d'une nouvelle table de mortalité.

5.11 Réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation

Aucune

5.12 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31 décembre 2004 CHF	31 décembre 2003 CHF
Actifs (total du bilan)	11 367 514 838	11 107 590 507
Dettes	-8 424 871	-5 411 109
Compte de régularisation passif	-14 002 732	-12 283 544
Provisions non techniques	-325 272	0
Réserves de cotisations de l'employeur	-55 000 000	0
Patrimoine de prévoyance net (Pp)	11 289 761 963	11 089 895 854
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	11 951 374 012	12 319 161 767
Degré de couverture (Cp en % de Pp)	94,5%	90,0%

Avec la liquidation des provisions d'un montant de 531,3 millions de CHF et avec un résultat de l'exercice tout juste suffisant pour financer les promesses de prestations, le degré de couverture a augmenté de 4,5%. Les répercussions d'un financement des créances ouvertes envers la Confédération ne sont pas comptabilisées dans le degré de couverture. Le montant de la créance ouverte, non rémunéré, s'élève à CHF 793 874 481.– au 31.12.2004. Ce montant sera examiné à la lumière des mesures décidées/programmées par le Conseil de fondation pour améliorer la situation financière dans le courant de l'année 2005 et sera recalculé.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les décisions de gestion du patrimoine sont prises au sein d'une organisation à plusieurs niveaux. L'organe supérieur est le Conseil de fondation, qui assume l'entière responsabilité des placements. Il définit la stratégie de placement, fixe l'organisation et les compétences dans un règlement de placement et élit le Comité de placements. Ce dernier confie la gestion effective des avoirs à des gestionnaires de fortune internes et externes.

Comité de placements Représentants des employés

Beat Hämmerle	Membre du Syndicat transfair, membre du Conseil de fondation
Claude Kemm	Rentier, membre du Syndicat de la communication
Alfred Wyler	Secrétaire central du Syndicat de la communication, président du Conseil de fondation

Représentants de l'employeur

Jürg Bucher	Président	Directeur de PostFinance, membre de la Direction du groupe Poste, membre du Conseil de fondation
Hansruedi Köng		Chef Trésorerie PostFinance
Fritz Schmutz		Rentier, ancien directeur du personnel Poste, membre du Conseil de fondation

Règlement de placement du	12 décembre 2001, dernière modification le 31 août 2004
---------------------------	---

Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
-----------------------	---

Global Custodian	UBS SA, Zurich
------------------	----------------

Mandats de gestion du patrimoine

Pictet & Cie Banquiers, Genève	Actions Suisse passif
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Actions Suisse passif
State Street Global Adv., Londres	Actions Etranger (mondial) passif
Bank Julius Bär & Co. AG, Zurich	Actions Suisse actif
Zürcher Kantonalbank, Zurich	Actions Suisse actif
PostFinance, Berne	Actions Suisse actif
Capital International S.A., Genève	Actions Etranger (mondial) actif
Ethos Services, Genève	Actions Etranger (mondial durable) actif
Bank Sarasin & Cie SA, Bâle	Actions Etranger (mondial durable) actif
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Obligations, devises, hedged actif
Zürcher Kantonalbank, Zurich	Obligations CHF (swaps) actif
Allianz Dresdner AM, Francfort	Obligations devises actif
Morgan Stanley, Londres	Immobilier Etranger
State Street Global Adv., Londres	Titres immobiliers Europe passif
State Street Global Adv., Londres	Titres immobiliers Amérique du Nord passif

Mandats internes de gestion du patrimoine

	Obligations CHF actif
	Obligations EURO actif
	Actions Europe actif
	Actions monde actif

Parts dans des fondations de placement et des fonds de placement

Fondation de placement Turidomus	Immobilier Suisse
Fondation de placement Pensimo	Immobilier Suisse et Etranger
Fondation de placement IST Immobilien	Immobilier Suisse
Fondation de placement de l'UBS pour l'investissement	Immobilier Suisse
AIG Global Investment Group	Immobilier Etranger
Morgan Stanley	Immobilier Etranger

Exercice du droit de vote

Conformément à la LPP, chaque caisse de pensions doit définir ses propres règles en matière d'exercice des droits de vote afférents aux actions en portefeuille. Dans notre caisse de pensions, trois membres du Comité de placements constituent le Comité de droits de vote, qui décide de l'exercice de nos droits de vote d'actionnaire. Au cours de l'exercice, les droits de vote ont été exercés pour toutes les actions suisses dans lesquelles la Caisse de pensions Poste a investi. Jusqu'à nouvel ordre, ils n'ont pas été exercés pour les actions étrangères.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

La fondation a recours à des extensions de placements au sens de l'art. 59 OPP2 pour le total des débiteurs étrangers et l'immobilier étranger.

Le Conseil de fondation veut exploiter les opportunités des marchés aux valeurs, afin d'atteindre le rapport rendement-risque le meilleur possible grâce à une diversification ciblée des différents segments de placement. Dans cette optique, le Conseil de fondation veut diversifier toutes les catégories de placement (obligations, actions, immobilier) à l'international et améliorer la situation rendement-risque. La gestion du portefeuille est assurée par des gestionnaires de patrimoine qualifiés, dans le cadre de mandats spécifiques ou de placements collectifs; elle est supervisée par le Comité de placements.

L'opportunité de la stratégie de placement et des principes sur lesquels elle s'appuie est surveillée en étroite coopération avec PPCmetrics SA et avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle. La justification d'une extension de placements a été signée le 24.3.2005 par PPCmetrics SA, l'expert en matière de prévoyance professionnelle, l'organe de contrôle et le Conseil de fondation.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2004 CHF	2003 CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 1.1	0	0
Affectation liée à la première application de la Swiss GAAP RPC 26 (voir 4.4)	0	0
Affectation au débit du compte d'exploitation	0	0
Réserve pour fluctuation de valeurs selon bilan	0	0
Objectifs de la réserve pour fluctuation de valeurs (montant)	2 270 761 000	2 340 641 000
Déficit lié à la réserve pour fluctuation de valeurs (19%)	-2 270 761 000	-2 340 641 000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	11 951 374 012	12 319 161 767
Réserve pour fluctuation de valeurs comptabilisée en pourcentage des capitaux de prévoyance (incl. provisions techniques)	0%	0%
Objectifs de la réserve pour fluctuation de valeurs en pourcentage des capitaux de prévoyance (incl. provisions techniques)	16-19%	16-19%

6.4

Présentation des placements par catégorie (selon les directives de l'OPP2)

	En valeur absolue	En valeur relative	31.12.2003	Stratégie de placement 31.12.2004
	31.12.2004 en milliers de CHF	31.12.2004		
Liquidités et créances monétaires	1 443 900	12,7%	32,0%	0,0%
Obligations CHF	4 878 500	43,0%	22,0%	45,0%
Obligations devises	561 200	4,9%	2,0%	5,0%
Actions Suisse	1 418 500	12,5%	14,0%	15,0%
Actions étranger	1 822 000	16,0%	19,0%	20,0%
Prêts hypothécaires CHF	0	0,0%	2,0%	0,0%
Immobilier	1 183 600	10,4%	2,0%	15,0%
Suisse	515 500	4,5%	2,0%	7,5%
Etranger	668 100	5,9%	0,0%	7,5%
Placements chez l'employeur	45 487	0,4%		
Total actif	11 353 187	100,0%		
Placements en devises	2 939 100	25,9%		

La troisième et dernière année de constitution du patrimoine a été placée sous le signe des investissements en obligations et en valeurs immobilières. Ces deux catégories ont été augmentées de 33 points pourcentage au total au cours de l'exercice. La stratégie de réduction de la part des actions ainsi que la lente constitution des placements immobiliers a maintenu les liquidités à un niveau encore élevé. Dans ces dernières est comptabilisé le reste des avoirs auprès de la Confédération, d'un montant de 137,4 millions de CHF, versé en totalité à notre caisse de pensions en janvier 2005 seulement.

Le tableau ci-dessus montre la composition du patrimoine en termes de risque selon les directives de l'OPP2, à la différence de la ventilation purement comptable du bilan. Les écarts résultent d'une différence de logique dans les dates, de l'intégration des instruments dérivés et des intérêts accumulés dans les catégories sous-jacentes, ainsi que de la comptabilisation des titres immobiliers dans la catégorie Immobilier et non plus dans la catégorie Actions. En outre, les obligations en devises dont les risques de change sont toujours couverts à 100%, ont été intégrées aux obligations en francs suisses. Les «créances» ne relevant pas des placements dans le poste du bilan n'ont pas été considérées dans ce tableau.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

31 décembre 2004	Volume de contrats augmentant l'engagement en milliers de CHF	Volume de contrats réduisant l'engagement en milliers de CHF
Instruments sur taux d'intérêts		
Contrats à terme		
Swaps		
Futures	34 900	
Options (hors cote)		
Options (négociables)		
Sous-total	34 900	0
Devises		
Contrats à terme	15 900	1 178 400
Futures		
Options (hors cote)		
Options (négociables)		
Sous-total	15 900	1 178 400
Titres de participation / indice		
Contrats à terme		
Futures	11 900	595 800
Options (hors cote)		
Options (négociables)		
Sous-total	11 900	595 800
Autres		
Contrats à terme		
Futures		
Options (hors cote)		
Options (négociables)		
Sous-total	0	0
Total de l'exercice	62 700	1 774 200

Utilisation de dérivés augmentant l'engagement	31 décembre 2004 en milliers de CHF
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon OPP2	62 700
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants et dépôts à échéance fixe)	1 443 900

Le volume des contrats des différentes formes d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions donc à partir duquel est déterminée la valeur boursière des placements de base. Le volume total des contrats des instruments dérivés respecte les directives sur les placements des art. 54 et 55 de l'OPP2. Les dérivés réduisant l'engagement ont été en permanence couverts par les placements de base correspondants.

L'obligation de couverture prévue à l'art. 56a al. 3 de l'OPP2 signifie que, pour les dérivés avec obligation ou droit d'achat, les liquidités nécessaires doivent toujours être disponibles ou accessibles. Il en va de même pour les dérivés avec obligation ou droit de livraison d'un placement de base. Cette dernière condition vaut même si le recours à l'instrument dérivé n'implique pas la livraison physique du titre de base mais le règlement de la plus-value (Cash-Settlement). De plus, les liquidités nécessaires à la réalisation de la marge doivent également être disponibles ou accessibles en tenant compte des exigences futures.

En cas de droit ou d'obligation de vente, les dérivés sur indice du cours des actions, sur taux d'intérêts et autres équivalents sont considérés comme déjà couverts si le placement de base est disponible en quantité représentative.

Les dérivés réduisant l'engagement ont servi à limiter l'exposition au risque en actions et ont été utilisés comme couverture de devises contre le franc suisse. Les dérivés augmentant l'engagement ont servi d'une part à gérer les placements proches du benchmark, d'autre part à faire face aux liquidités temporairement trop importantes. Dans le tableau ci-dessus, le swap de taux d'intérêt d'un «mandat swap» n'a pas été inscrit lorsque les avoirs ont été investis dans des instruments à la rémunération variable (floating rate notes, transactions sur le marché monétaire) et que la structure des échéances du benchmark a été artificiellement reproduite par le biais de ce swap. Ces obligations synthétiques ont été inscrites dans les «Obligations CHF».

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

	31 décembre 2004 en milliers de CHF	31 décembre 2003 en milliers de CHF
Obligations aux valeurs du marché	1 135 029	aucun chiffre
Actions aux valeurs du marché	764 862	aucun chiffre
Total des prêts	1 899 891	aucun chiffre

Les securities lending sont uniquement gérées par le Global Custodian (UBS SA) sur une base couverte. Les chiffres de l'an dernier ne peuvent être examinés rétroactivement.

6.7 Explication du résultat net des placements

6.7.1 Produits nets des liquidités et créances monétaires

	2004 CHF	2003 CHF
Produits des intérêts compte postal	99 093	163 108
Commissions et charges comptes postaux	– 34 195	– 39 123
Produits des intérêts banques	1 707 741	595 931
Produits des intérêts compte courant Confédération	69 376 535	204 596 173
Produits des intérêts dépôt à échéance fixe	1 469 916	205 223
Produits des intérêts des contributions au rachat des assurés	356 824	449 868
Produits des intérêts PPRS	2 200 495	8 807 545
Charges d'intérêts des transactions sur le marché monétaire	–1 064 105	0
Pertes de change sur les liquidités	– 8 688 887	– 2 550 059
	65 423 415	212 228 666

Les produits d'intérêts sur le compte courant de la Confédération ont diminué comme prévu avec la réduction progressive des avoirs. Fin 2004 les avoirs restants auprès de la Confédération s'élevaient encore à 137,4 millions de CHF. Cet avoir restant a été perçu en janvier 2005 et le compte courant a été supprimé. Les produits des intérêts PPRS sont calculés sur la base du découvert résiduel impliqué par la suppression au 1.1.2002 de la «Prévoyance professionnelle pour rapports de service spéciaux (PPRS)». Le montant du découvert (35,4 millions de CHF) a été réglé par la Poste en mars 2004.

6.7.2 Produits nets des titres

	2004 CHF	2003 CHF
Obligations		
Produits des intérêts	111 502 212	36 240 548
Gains et pertes de cours réalisés	1 617 565	-328 515
Gains et pertes de cours non réalisés	2 674 353	-9 406 441
	115 794 130	26 505 592
Actions		
Produits des dividendes	79 753 952	54 145 553
Gains et pertes de cours réalisés	12 382 911	17 893 751
Gains et pertes de cours non réalisés	182 863 646	510 946 092
	275 000 509	582 985 396
Parts de fonds de placement et de fondations de placement immobiliers (incl. actions de fonds)		
Distribution de dividendes	21 947 749	4 207 322
Gains et pertes de cours réalisés	- 4 287 862	- 67 228
Gains et pertes de cours non réalisés	20 086 525	-1 302 693
	37 746 412	2 837 401
Placements divers (dérivés, securities lending, etc.)		
Distribution de dividendes	1 366 968	697 530
Gains et pertes de cours réalisés	12 454 359	6 799 515
Gains et pertes de cours non réalisés	25 915 950	21 321
	39 737 277	7 518 366
	468 278 328	619 846 756

6.7.3 Produits nets des prêts hypothécaires

	2004 CHF	2003 CHF
Produits des intérêts des hypothèques	1 704 170	19 077 588
Correction de valeur amortissement hypothèque	0	- 461 636
Frais d'administration des hypothèques	- 339 183	- 606 960
	1 364 987	18 008 992

Le transfert des prêts hypothécaires résiduels à des tiers a été effectué fin juillet 2004. Pendant encore dix ans, la Caisse de pensions Poste garantit auprès de PostFinance les hypothèques du personnel qui ne sont pas complètement négociables.

6.7.4 Performances nettes de l'ensemble du patrimoine (rendements pondérés en fonction des avoirs)

	2004 CHF	2003 CHF
Somme de tous les actifs au 1.1	11 107 590 507	10 226 601 520
Somme de tous les actifs au 31.12	11 367 514 838	11 107 590 507
Moyenne des actifs	11 237 552 673	10 667 096 014
Résultat net des placements (hors intérêts réserve de cotisations de l'employeur)	518 646 096	839 768 644
Performances nettes de l'ensemble du patrimoine	4,62%	7,87%

6.7.5 Performances brutes des placements (rendements pondérés en fonction du temps)

	Portfeuille	Benchmark	Ecart
2002	- 3,10	- 2,72	- 0,38
2003	8,31	8,46	- 0,15
2004	4,96	5,70	- 0,74
cumul annuel	3,28	3,70	- 0,43

Après le résultat négatif de l'exercice 2002 (-3,10%) et celui extrêmement satisfaisant de 2003 (8,31%), les marchés ont adopté en 2004 une vitesse de croisière tranquille (4,96%). Toutes les catégories de placement ont affiché un rendement entre 3 et 6%, seul l'immobilier a atteint des performances à deux chiffres. La performance brute enregistrée en 2004 correspond tout juste aux rendements prévisionnels que notre caisse de pensions doit viser à long terme pour garantir les prestations promises. Sur une base cumulée, la performance annualisée (3,28%) reste cependant nettement inférieure à cette valeur. La faiblesse de la performance par rapport au benchmark (indice de référence) s'explique par le fait que, jusque-là, très peu de gestionnaires de patrimoine ont réussi mieux que l'indice par rapport auquel ils étaient évalués. En outre les placements n'ont pas pu être investis dans l'immobilier (secteur extraordinairement rentable) aussi rapidement qu'on l'attendait au début.

6.7.6 Explication des placements chez l'employeur (exclusivement débiteurs) et réserve de cotisations de l'employeur

	31 décembre 2004 CHF	31 décembre 2003 CHF
La Poste Suisse	44 472 618	364 253
Yellowworld SA	44 486	94 199
Mailsources SA	114 969	243 851
Fondation Fonds du personnel	0	21 731
Swiss Post International Management SA	35 556	0
Swiss Post International Logistics SA	23 454	1 770 684
Entrepreneurs postaux	753 802	1 554 630
Cadres de la Poste	0	- 130 040
Mailsources SA Liechtenstein	0	1 216
Swiss Post Net SA	17 912	0
Parcel Logistics SA	11 098	0
Expresspost SA	12 782	0
Total débiteurs	45 486 678	3 920 524
Total des placements chez l'employeur	45 486 678	3 920 524

Le solde du débiteur Poste en 2004 est principalement composé des postes suivants: remboursement de prestations pour des solutions aux plans sociaux 5,3 millions de CHF, capital de couverture des personnes assurées à titre volontaire 3,9 millions de CHF, compensation des prestations «femmes au bénéfice de la garantie de droits» pour les années 2002-2004 26 millions de CHF, acompte de rente transitoire AVS 8,5 millions de CHF.

Réserve de cotisations de l'employeur		
Situation des réserves de cotisations de l'employeur au 1.1	0	0
Affectation	55 000 000	0
Utilisation	0	0
Situation des réserves de cotisations de l'employeur au 31.12	55 000 000	0

En 2004, la Poste a constitué à la Caisse de pensions Poste une réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation. Le montant s'élève à 3% des cotisations. Un autre apport à peu près du même montant suivra en 2005.

Il est prévu que ce montant garantisse les prestations pendant trois ans, sans que les cotisations augmentent pendant deux ans. Il appartient à la Poste d'en décider l'usage concret.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Liquidités et créances monétaires

En 2004, 3 531 millions de CHF ont été transférés des avoirs des comptes courants non utilisés provenant du report de patrimoine de la Caisse fédérale de pensions. Le solde est de 137 millions de CHF, transférés début janvier 2005.

7.2 Comptes de régularisation d'actif

	31 décembre 2004 CHF	31 décembre 2003 CHF
Intérêts courus	72 784 037	29 948 303
Autres comptes de régularisation	8 869	8 959 802
	72 792 906	38 908 105

Les autres comptes de régularisation correspondent à 8,8 millions de CHF affectés en 2003 à un calcul d'acompte de la rente transitoire AI.

7.3 Comptes de régularisation de passif

	31 décembre 2004 CHF	31 décembre 2003 CHF
Régularisation fonds de garantie	5 000 000	5 049 991
Factures de gestion de patrimoine en suspens	775 600	737 616
Congés non pris, heures supplémentaires, etc.	392 980	526 880
Provisions liées au résultat du compte d'administration	7 800 000	5 900 000
Autres comptes de régularisation	34 152	69 057
	14 002 732	12 283 544

7.4 Provisions non techniques

	31 décembre 2004 CHF	31 décembre 2003 CHF
Provisions de garantie des hypothèques	217 000	aucun chiffre
Provisions des créances contestées	108 272	aucun chiffre
	325 272	aucun chiffre

Certains regroupements empêchent de comparer ces chiffres avec ceux de 2003.

Jusque fin 2014, la Caisse de pensions Poste garantit auprès de PostFinance, encore en partie, les hypothèques du personnel qui ne sont pas complètement négociables.

Le solde des provisions non techniques liquidées résulte des mouvements suivants: liquidation des corrections de valeur des hypothèques d'un montant de CHF 666 000.–, constitution de provisions pour créances contestées CHF 108 272.–.

7.5 Autres produits

	2004 CHF	2003 CHF
Produits des prestations fournies	11 049 150	11 231 025
Produits provision impôt à la source	62 829	44 313
Produits taxes versements anticipés pour la propriété du logement	138 950	148 300
Autres produits du compte d'administration	26 116	4 766 057
	11 277 044	16 189 695

Les recettes des prestations fournies correspondent aux contributions aux frais d'administration des sociétés affiliées.

7.6 Frais d'administration

	2004 CHF	2003 CHF
Frais de personnel	5 032 634	5 318 948
Frais d'infrastructure	1 300 924	1 022 028
Mandats/prestations	1 563 636	2 009 714
Frais d'administration et de bureau	391 197	545 806
Provisions liées au résultat du compte d'administration	1 900 000	1 800 000
	10 188 391	10 696 496

Grâce à une utilisation économe des ressources, le compte d'administration a pu de nouveau enregistrer un excédent en 2004. Comme les années précédentes, cet excédent a été enregistré sous forme de provision. Les provisions liées au résultat du compte d'administration sont affectées suivant la décision du Conseil de fondation prise en 2002. Elles servent au financement (régulier et indépendant du résultat) des frais d'administration, notamment pour les dépenses extraordinaires et sporadiques destinées aux importants projets administratifs et organisationnels et au renouvellement des infrastructures informatiques.

La présentation des comptes préconisée par la Swiss GAAP RPC 26 ne permet plus la constitution de telles réserves à compter de l'exercice 2005. C'est pourquoi elles ont été dès 2004 inscrites pour la première fois à la régularisation du passif. Au cours de l'année 2005, le Conseil de fondation décidera de l'utilisation des provisions constituées à ce jour.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes annuels 2003 le 29 novembre 2004. A ce jour, il a été satisfait à toutes les demandes de cette autorité.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises

Le 1^{er} janvier 2005, le Conseil de fondation a décidé différentes mesures nécessaires pour équilibrer le financement des retraites anticipées. En même temps, la Poste garantit la prise en charge des femmes de la génération d'entrée. Cette décision a permis de liquider les provisions constituées à ces fins et d'augmenter ainsi le degré de couverture de la Caisse de pensions Poste de 4,5%.

Le découvert est de 5,5% et il manque une réserve de fluctuation qui correspondrait entre 16 et 19% des capitaux de prévoyance. Le Conseil de fondation va examiner d'autres mesures efficaces pour améliorer le degré de couverture.

9.2 Mise en gage d'actifs

Tant que la Caisse de pensions Poste, dans certaines opérations commerciales, ne respecte pas ses obligations envers le Global Custodian (UBS SA), ce dernier dispose d'un droit de gage sur la totalité du portefeuille de titres.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

En se dégageant des transactions hypothécaires, la Caisse de pensions Poste a pris un engagement limité (jusqu'au 31.12.2004) de prise en charge partielle des pertes futures sur les hypothèques du personnel.

9.4 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes incidences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Le 1^{er} janvier 2005, les nouveaux plans de prévoyance sont entrés en vigueur. Ainsi, la Caisse de pensions Poste peut assurer un financement équilibré de la retraite anticipée. Pour que les comptes soient équilibrés, un rendement prévisionnel de 5% est désormais nécessaire, contre 5,5% jusque-là.

Tant que la Caisse de pensions Poste ne dispose d'aucune réserve de fluctuation pour les risques des placements, il n'est pas possible de prendre des risques. Début mars, le Conseil de fondation et le Comité de placements se sont sérieusement penchés sur la question d'une stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste adaptée en termes de risques et ont examiné les variantes d'une gestion du risque la plus judicieuse possible.

Etant donné l'incertitude des marchés de capitaux, la part des actions, établie à 35% dans la stratégie de placement, a déjà été réduite en 2004 à une fourchette entre 27,5 et 30%. Des décisions du Conseil de fondation sont en suspens concernant un changement de primauté et une éventuelle réduction du taux actuariel et de la rémunération de l'épargne de 4 à 3,5%. Ces décisions pourraient avoir une incidence sur la stratégie de placement. Le Conseil de fondation et le Comité de placements examineront la stratégie de placement à la lumière de ces décisions et procéderont aux adaptations nécessaires.



PricewaterhouseCoopers AG
Hallerstrasse 10
Postfach
3001 Bern
Telefon +41 31 306 81 11
Fax +41 31 306 81 15
Direktwahl +41 31 306 82 50

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de
Caisse de pensions Poste
Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de Caisse de pensions Poste pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.


Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

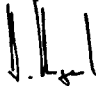
Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Caisse de pensions Poste affiche un découvert de CHF 661'602'048. Les mesures en vue d'éliminer le découvert par la Caisse de pensions (art. 44 OPP2) seront introduites par le conseil de fondation.

PricewaterhouseCoopers AG


Hansjörg Sägesser


Hans Hergert

Bern, le 12 avril 2005

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



Pensionskasse Post
Caisse de pensions Poste
Cassa pensioni Posta

Viktoriastrasse 72, case postale 528, 3000 Berne 25
www.pkpost.ch, e-mail pkpost@pkpost.ch